

## AIRTEL MONEY RDC S.A.

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

#### ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

## AIRTEL MONEY RDC S.A.

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux actionnaires de la société Airtel Money RDC SA,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, sur :

- Le contrôle des états financiers annuels d'Airtel Money RDC SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport et qui se caractérisent par les chiffres clés suivants exprimés en milliers de francs congolais (CDF) :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Total bilan :	373 098 096	234 130 352
Capitaux propres y compris le résultat de l'exercice :	110 325 509	64 276 690
Produit Net Bancaire :	68 193 876	43 858 064
Résultat net (Bénéfice) :	45 711 701	33 431 270

- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les états financiers de votre société ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 04 avril 2022 sur la base des éléments disponibles à cette date et dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au covid 19.

#### I. RAPPORT SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

##### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société Airtel Money RDC, SA comprenant le bilan au 31 décembre 2021, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives contenues dans les notes aux états financiers.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et principes comptables retenus par le référentiel comptable spécifique aux établissements de crédit dénommé : Guide Comptable des Etablissements de Crédit (GCEC) en vigueur en République Démocratique du Congo.

##### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (« ISA »), conformément aux prescriptions du Règlement n° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n° 01/2017/CM/OHADA précité, et des règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Observation**

Nous attirons l'attention à la note 8 des états financiers relative aux autres passifs et prenant en compte les intérêts sur les comptes séquestres.

Cette observation ne modifie pas notre opinion exprimée ci-dessus.

**Responsabilité de la Direction et du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels**

Les états financiers annuels ont été établis par la direction et arrêtés par le Conseil d'Administration.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et principes comptables applicables aux établissements de crédit en RDC, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du commissaire aux comptes.

**II. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES PAR LA LOI ET AUTRES INFORMATIONS**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

**2.1. Vérification des autres informations**

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

**2.2. Vérification du registre des titres nominatifs**

En application de l'article 746-2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE révisé, nous avons également procédé au contrôle des registres de titres nominatifs tenus par la société.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'existence et la bonne tenue de ces registres.

**2.3. Autres vérifications prévues par la loi bancaire et les instructions de la Banque Centrale du Congo (BCC)**

Nos diligences ont aussi porté sur le suivi du respect de la loi bancaire et de l'instruction n°24 de la BCC relative à l'émission de monnaie électronique et aux établissements de monnaie électronique.

Contrairement à l'article 16 de l'instruction 24, les fonds propres s'élevant à 110 milliards de Franc Congolais sont inférieurs aux engagements financiers correspondant aux dettes représentatives de la monnaie électronique qui s'élèvent à 173,6 milliards de Franc Congolais au 31 décembre 2021.

A la date de ce rapport, à l'exception du point présenté dans le paragraphe précédent, nous n'avons pas d'autres observations majeures.

Kinshasa, le 13 mai 2022

**Le Commissaire aux Comptes  
Deloitte Services SARL**



**Prof. Bob David NZOIMBENGHE L.  
Associé  
Expert-Comptable**

**ANNEXE 1 :****PORTANT SUR LES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

*Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.*

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (« ISA ») et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de la République Démocratique du Congo (*le cas échéant, le Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA)*) et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA.
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit

- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;

## **Deloitte.**

- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

**ANNEXE 2 :**

**DECLARATION DE LA DIRECTION RÉLATIVE À LA TENUE DU RÉGISTRE DES TITRES NOMINATIFS**



Attestation de la tenue des registres de titres nominatifs

Conformément à l'article 746-1 de l'Acte uniforme de l'OHADA révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous déclarons avoir ouvert des registres de titres nominatifs émis par notre société. Nous confirmons que ces registres sont à jour comme l'exige l'article 746-2 dudit Acte uniforme.

Fait à Kinshasa, le 31/12/2021

Le Président du Conseil d'Administration

**FELICITE SINGA BOYENGE**





**AIRTEL MONEY RDC S.A.**

**ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE  
CLOS AU 31 DECEMBRE 2021**

**AIRTEL MONEY RDC SA**  
**BILAN AU 31 DECEMBRE 2021 ET 2020**  
**(Exprimé en Milliers de Francs Congolais- CDF)**

<u>ACTIF</u>	<u>Notes</u>	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
<b>Trésorerie et opérations interbancaires</b>			
Valeurs en caisse	3	50 814 340	378 054
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4	185 005 513	133 677 602
Placement financiers		-	-
		<u>235 819 853</u>	<u>134 055 656</u>
<b>Comptes des tiers et de régularisation</b>			
Actifs d'impôts courants	15	10 433 516	7 244 692
Autres actifs	5	107 862 463	82 602 642
Comptes de régularisation-Actif		96 882	142 763
		<u>118 392 861</u>	<u>89 990 097</u>
<b>Valeurs immobilisées</b>			
Immobilisations corporelles		13 141 581	9 190 727
Immobilisations incorporelles		5 586 884	893 872
Cautionnements à L&MT		156 918	-
	6	<u>18 885 382</u>	<u>10 084 599</u>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><u>373 098 096</u></u>	<u><u>234 130 352</u></u>

**AIRTEL MONEY RDC SA**  
**BILAN AU 31 DECEMBRE 2021 ET 2020**  
**(Exprimé en Milliers de Francs Congolais- CDF)**

<u>PASSIF</u>	<u>Notes</u>	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
<b>Opérations avec la clientèle</b>			
Comptes à vue et dépôt avec la clientèle	7	173 678 362	117 479 909
		<u>173 678 362</u>	<u>117 479 909</u>
<b>Comptes des tiers et de régularisation</b>			
Passifs d'impôts courants		20 824 613	13 041 895
Autres passifs	8	64 880 001	38 559 704
Comptes de régularisation - Passif	9	<u>1 665 021</u>	<u>772 154</u>
		<u>87 369 635</u>	<u>52 373 753</u>
<b>Fonds Propres</b>			
Capital	10	12 467 000	12 467 000
Report à nouveau		51 451 701	18 020 431
Résultat de l'exercice		45 711 701	33 431 270
Plus-value nette de réévaluation	11	695 107	357 989
		<u>110 325 509</u>	<u>64 276 690</u>
Provision pour départ en retraite		1 724 590	0
<b>TOTAL CAPITAUX PERMANENTS</b>		<u>112 050 099</u>	<u>64 276 690</u>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u>373 098 096</u>	<u>234 130 352</u>

<b>HORS-BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>Engagements donnés</b>		-	-
Engagements de financement		-	-
Engagements de garanties		-	-
Engagements de reçus		-	-
<b>Engagements de titres</b>		-	-
<b>Engagements sur les opérations en devises</b>		-	-
<b>Engagements sur le Crédit-bail</b>		-	-
<b>Engagements sur les instruments financiers à terme</b>		-	-
<b>Engagements internes</b>		-	-
		<hr/>	<hr/>
<b>Total Hors-Bilan</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

**AIRTEL MONEY RDC SA**  
**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021 ET 2020**  
**(Exprimé en Milliers de Francs Congolais- CDF)**

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Autres produits bancaires	12	104 044 308	73 878 766
Autres charges bancaires	13	<u>(35 850 431)</u>	<u>(30 020 702)</u>
<b>Produit net bancaire</b>		<b><u>68 193 876</u></b>	<b><u>43 858 064</u></b>
Produits accessoires		12 776 840	9 722 396
Charges générales d'exploitation	14	(8 103 021)	(6 084 124)
Charges du personnel		(1 922 298)	(2 421 451)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b><u>70 945 398</u></b>	<b><u>45 074 886</u></b>
Reprises de provisions		143 335	2 255 771
Dotations aux amortissements	6	(2 407 753)	(764 246)
Dotations aux provisions pour risque		(2 144 665)	(93 246)
<b>Résultat courant avant impôt et exceptionnel</b>		<b><u>66 536 314</u></b>	<b><u>46 473 165</u></b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b><u>66 536 314</u></b>	<b><u>46 473 165</u></b>
Impôt sur le résultat	16	<u>(20 824 613)</u>	<u>(13 041 895)</u>
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b><u>45 711 701</u></b>	<b><u>33 431 270</u></b>

**AIRTEL MONEY RDC SA**  
**ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**  
**AU 31 DECEMBRE 2021 ET 2020**  
**(Exprimé en Milliers de Francs Congolais- CDF)**

Mouvement de l'année

	Solde au 01/01/2021	Augmentation	Diminution	Actualisation	Solde au 31/12/2021
Capital	12 467 000		-	-	12 467 000
Provision sur Reconstitution du capital	-				-
Réserves Légales	-	-	-	-	-
Report à nouveau	18 020 431	33 431 270	-	-	51 451 701
Résultat de l'exercice	33 431 270	45 711 701	(33 431 270)	-	45 711 701
Plus-value de réévaluation	357 989	695 107	(357 989)	-	695 107
	<b>64 276 690</b>	<b>79 838 078</b>	<b>(33 789 259)</b>	<b>-</b>	<b>110 325 509</b>

**AIRTEL MONEY RDC SA**  
**TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE**  
**CLOS AU 31 DECEMBRE 2021 ET 2020**  
**(Exprimé en Milliers de Francs Congolais- CDF)**

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
<b>Activités d'exploitation</b>		
Produits d'exploitation bancaire encaissés	104 044 308	73 878 766
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(35 850 431)	(30 020 702)
Dépôt/retraits de dépôts de la clientèle	56 198 452	72 617 349
Sommes versées au personnel et créiteurs divers	(10 025 318)	(8 505 574)
Autres Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitations	28 127 026	(27 802 583)
Impôts sur le bénéfice	(20 824 613)	(13 041 895)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitations</b>	<u><b>121 669 423</b></u>	<u><b>67 125 361</b></u>
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition/cession sur immobilisation financières		-
Acquisition/cession sur immobilisation	(19 905 227)	(9 928 970)
Différence sur variation des dotations aux amortissements		-
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>	<u><b>(19 905 227)</b></u>	<u><b>(9 928 970)</b></u>
Activités de financement		-
Remboursement d'emprunts		-
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		-
<b>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice</b>	<u><b>101 764 196</b></u>	<u><b>57 196 391</b></u>
Liquidité et équivalents de liquidité au début de l'exercice	134 055 656	76 859 265
<b>Liquidité et équivalents de liquidité en fin d'exercice</b>	<u><b>235 819 853</b></u>	<u><b>134 055 656</b></u>



**AIRTEL MONEY RDC SA**  
**NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES**  
**AU 31 DECEMBRE 2021**

**1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

AIRTEL MONEY RDC S.A. est une société anonyme de droit congolais dont les actions sont actuellement détenues majoritairement par Airtel Mobile Commerce B.V, société de droit Hollandais.

La société Airtel Money est concessionnaire d'une licence d'exploitation accordée par la Banque Centrale du Congo (BCC), reconnaissant celle-ci en qualité d'établissement de monnaie électronique. Les activités des établissements de monnaie électronique sont régies par l'instruction n° 24 de la Banque Centrale relative à l'émission de la monnaie électronique et aux établissements de monnaie électronique.

**2. BASE DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers sont préparés, à l'exception de la réévaluation des immobilisations, selon la méthode conventionnelle du coût historique et conformément aux principes comptables généralement admis en République Démocratique du Congo pour le secteur bancaire, aux recommandations et instructions de la Banque Centrale du Congo.

Les principales méthodes comptables retenues pour la préparation de ces états sont décrites ci-après :

**2.1. Continuité d'exploitation**

Les états financiers de la société sont préparés sur base de la convention de continuité de l'exploitation.

**2.2. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères**

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en Franc congolais (CDF) aux taux de change à la date de la transaction. Les gains et pertes provenant des règlements de ces transactions sont comptabilisés au compte résultat.

A la date de la clôture du bilan, les actifs et passifs libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de clôture.

Les gains ainsi que les pertes de change sont pris en compte dans le compte résultat.

Le taux de clôture au 31 décembre 2021 est de CDF 1.999,97 pour 1 USD contre CDF 1.971,80 pour 1 USD au 31 décembre 2020, soit une dépréciation de 1,4 %

**2.3. Immobilisations incorporelles**

Les coûts relatifs aux licences acquises sont capitalisés et amortis sur une base linéaire en fonction de leur durée d'utilité.

Les valeurs des immobilisations incorporelles ainsi que le montant cumulé des amortissements sont réévaluées en application de l'Ordonnance-Loi n°89-017 du 18 février 1989. Ainsi, la société s'est conformée en appliquant les coefficients de réévaluation publiés en date du 22 Février 2022 par Arrêté ministériel N°/CAB/MIN/FINANCES/2022/005/du 22 février 2022 portant fixation des coefficients de réévaluation applicables aux bilans clos au 31/12/2021

Les amortissements sur les immobilisations incorporelles sont calculés par application de la méthode linéaire selon les durées ci-après :

<u>Description</u>	<u>Durée de vie (Année)</u>
Logiciels	3
Licences	3

#### 2.4. Immobilisations corporelles

Comme pour les immobilisations incorporelles, les valeurs des immobilisations corporelles ainsi que le montant cumulé des amortissements font l'objet d'une réévaluation en application de l'Ordonnance-Loi n°89-017 du 18 février 1989 sur base des dispositions d'un arrêté ministériel mis à jour à la fin de chaque exercice. Ces éléments ont été également soumis à la réévaluation tel que recommandé par le ministère des finances dans son communiqué du 22 Février 2022.

Les amortissements sur les immobilisations corporelles sont calculés par application de la méthode linéaire selon les durées ci-après :

<u>Description</u>	<u>Durée de vie (Année)</u>
Matériels informatique	3
Matériels et mobiliers de bureau	3

#### 2.5. Reconnaissance de revenus

Les revenus sont enregistrés dans la mesure où il est probable qu'ils correspondent à un transfert de valeur en faveur de la société et qu'ils peuvent être déterminés sur une base fiable.

Les revenus sont générés par le biais des transactions suivantes :

- Frais de retrait (échange de la monnaie virtuelle en monnaie physique) ;
- Frais de transfert d'un portefeuille électronique vers un autre ;
- Frais de transfert d'un portefeuille électronique vers la banque ;
- Frais de transfert de la banque vers un portefeuille électronique ;
- Divers paiements.

Par ailleurs, la société génère également du revenu par le biais des commissions reçues sur les ventes d'unités électroniques (Air time) et forfait internet (Data bundle)

### 3. VALEURS EN CAISSES

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Valeurs en caisse en Francs congolais	48 673 592	201 136
Valeurs en caisse en Devise	2 140 748	176 918
<b>TOTAL</b>	<b>50 814 340</b>	<b>378 054</b>

### 4. PRETS ET CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Comptes Séquestres	184 989 346	125 170 397
Comptes courant	16 167	8 507 205
<b>TOTAL</b>	<b>185 005 513</b>	<b>133 677 602</b>

Les comptes séquestres représentent la contrepartie de la monnaie virtuelle en circulation, conformément à l'instruction numéro 24 de la Banque Centrale du Congo.

Les comptes courants représentent les comptes bancaires n'ayant pas de contrepartie en monnaie virtuelle et pour lesquels la société avait résolu de convertir ce compte à un compte virtuel dans lequel sont géré la monnaie virtuelle.

### 5. AUTRES ACTIFS

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Airtel GSM	107 701 223	81 143 657
Dépôts de garantie	69 317	68 341
Autres	91 923	1 390 644
<b>TOTAL</b>	<b>107 862 463</b>	<b>82 602 642</b>

## 6. VALEURS IMMOBILISEES INCORPORELLES ET CORPORELLES

	Montant brut début d'exercice 01/01/2021	Acquisitions	Cessions	Reévaluations	Regularisation	Montant brut fin exercice 31/12/2021	Amort.début de l'exercice 01/01/2021	Amortissement de l'exercice	Réévaluation des amortissements	Amortissement fin de l'exercice 31/12/2021	Montant net à fin de l'exercice
<b>Immos Corporelles</b>	<b>2 897 237</b>	<b>14 405 448</b>	-	<b>481 204</b>	-	<b>17 783 889</b>	<b>(2 897 237)</b>	<b>(1 538 414)</b>	<b>(206 656)</b>	<b>(4 642 307)</b>	<b>13 141 582</b>
Mobilier et matériel de bureau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel informatique	2 897 237	2	-	160 939	-	3 058 178	(2 897 237)	-	(160 939)	(3 058 177)	2
Autres immos _ Kiosks & AMB	-	14 405 446	-	320 265	-	14 725 711	-	(1 538 414)	(45 716)	(1 584 130)	13 141 581
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Immos Incorporelles</b>	<b>5 178 764</b>	<b>1 114 602</b>	-	<b>296 900</b>	-	<b>6 590 267</b>	<b>(4 284 892)</b>	<b>(869 339)</b>	<b>(234 331)</b>	<b>(5 388 562)</b>	<b>1 201 705</b>
Logiciels informatiques	5 178 764	1 114 602	-	296 900	-	6 590 267	(4 284 892)	(869 339)	(234 331)	(5 388 562)	1 201 705
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres immos</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Immos en cours</b>	-	<b>4 385 178</b>	-	-	-	<b>4 385 178</b>	-	-	-	-	<b>4 385 178</b>
Autres immos _ Kiosks & AMB	-	4 385 178	-	-	-	4 385 178	-	-	-	-	4 385 178
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Garantie et Cautionnements	-	156 918	-	-	-	156 918	-	-	-	-	156 918
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>8 076 001</b>	<b>20 062 146</b>	-	<b>778 104</b>	-	<b>28 759 334</b>	<b>(7 182 129)</b>	<b>(2 407 753)</b>	<b>(440 986)</b>	<b>(10 030 869)</b>	<b>18 885 382</b>

- Les autres Immobilisations corporelles sont relatives au transfert des Kiosques et Airtel shop (AMB) provenant de la société sœur Airtel GSM ;
- Les immobilisations en cours ont été pris en ensemble avec les immobilisations incorporelles au bilan.

## 7. COMPTES A VUE ET DEPOTS DE LA CLIENTELE

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Monnaie virtuelle en circulation TEMP & MCOM	106 947 814	72 341 882
Monnaie virtuelle Dealers & Corporates	47 334 857	32 018 351
Monnaie virtuelle Merchant	6 868 029	4 645 688
Monnaie virtuelle Autres	12 527 661	8 473 989
<b>TOTAL</b>	<b>173 678 362</b>	<b>117 479 909</b>

## 8. AUTRES PASSIFS

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Airtel GSM	23 067 251	17 375 170
Balances creditrices Churns	11 023 581	7 690 517
Fournisseurs des Immobilisés	1 587 595	2 145 463
TVA collectée	18 141 648	8 553 863
Sommes diverses dues au personnel	420 075	143 335
Associé MCommerce BV	102 065	100 627
Autres	10 537 786	2 550 729
<b>TOTAL</b>	<b>64 880 001</b>	<b>38 559 704</b>

Les balances créditrices Airtel Congo SA représentent le montant important expliqué par :

- Le transfert (cession) des actifs immobiliers (Airtel shop et kiosques) de Airtel Congo SA à Airtel Money SA ;
- La facturation croisée en référence à la convention règlementée sur les échanges de services (SMS, USSD et les remboursements).

Il est à spécifier que dans la sous rubrique autres, sont inclus les intérêts sur comptes séquestres s'élevant en millier de CDF à 5 341 710 représentant les intérêts générés sur ces comptes, non pris en produit par l'institution, et ceci pour se conformer à l'instruction 43 de la banque centrale du Congo.

## 9. COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Charges Informatiques & Technologie à payer	379 868	1 792
Charges administratives à payer	70 110	132 304
Charges marketing à payer	11 149	0
Charges du personnel à payer	140 074	16 498
Charges ventes et distribution à payer	108 647	(0)
Charges à payer sur les acquisitions des immos	955 173	621 559
<b>TOTAL</b>	<b>1 665 021</b>	<b>772 154</b>

## 10. CAPITAL

Nom des principaux associés	Adresse	ACTUEL		
		Nombre d'actions	Part du capital détenue %	Apport par associés (en Millier de CDF)
Airtel Mobile Commerce BV (représentée par Mme Jantina Catharina Uneken-van de Vreede)	Golfslag 2, 2131 HN Hiifddorp, Pays Bas	282	5,15%	641 550
Airtel Mobile Commerce RDC BV		5 198	94,85%	11 825 450
<b>Total</b>		<b>5 480</b>	<b>100%</b>	<b>12 467 000</b>

Conformément à l'instruction n° 24 de la Banque Centrale du Congo, les établissements de monnaie électronique doivent disposer d'un capital social minimum d'USD 2 500 000.

Selon la même instruction, les fonds propres des établissements de monnaie électronique doivent demeurer égaux ou supérieurs au plus élevé des trois montants suivants :

- Le montant quotidien des engagements financiers correspondant aux dettes représentatives de la monnaie électronique de leur émission ;
- La moyenne arithmétique des montants quotidiens des six derniers mois qui précèdent du total des engagements financiers correspondants aux dettes représentatives de la monnaie électronique ;
- Le montant du capital minimum libéré.

Ainsi, l'entreprise se conforme à cette réglementation en vigueur avec un capital social de 12 467 000 000 CDF pour 5 480 actions de 2 275 000 CDF de valeur nominale par action.

## 11. PLUS VALUE DE REEVALUATION DES IMMOBILISATIONS

Il s'agit de la différence entre la valeur nette comptable des immobilisations réévaluées en application de coefficients de réévaluation publiés par le ministère de finances et la valeur nette comptable des immobilisations réévaluées l'année antérieure. Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, la Plus-value de réévaluation des immobilisations a changé conformément au communiqué de ministère de la Finance du 22 Février 2022.

## 12. AUTRES PRODUITS BANCAIRES

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Commissions et frais sur Cash-Out	62 111 757	37 698 752
Commissions sur Easy-recharge	12 560 007	10 429 348
Commissions et frais sur P2P	8 320 266	1 058 888
Commissions sur paiements Entreprises	1 202 755	2 667 015
Commissions et frais sur Moyens de paiement	1 073 843	507 268
Autres	18 775 680	21 517 495
<b>TOTAL</b>	<b>104 044 308</b>	<b>73 878 766</b>

Les produits bancaires sont constitués par les commissions reçues des transactions ci-dessous :

- Frais sur le retrait d'argent (cash out) ;
- Frais sur la recharge effectué pour soir même et ou pour autre (Easy recharge) ;
- Frais sur le transfert de personne à personne (P2P) ;
- Frais sur le paiement par lot effectué par les entreprises et certaines organisations non gouvernementales ;
- Frais sur le money de payment essentiellement les clients marchants.
- Autres frais collectés sur les transactions de la monnaie électronique

## 13. AUTRES CHARGES BANCAIRES

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
--	-------------------	-------------------

Commissions payées sur le cash in	10 502 267	6 943 750
Commissions payées sur le cash out	18 871 810	11 764 587
Commissions payées sur les acquisitions	3 712 791	1 744 135
Diverses autres charges et frais bancaires	2 763 563	9 568 229
<b>TOTAL</b>	<b>35 850 431</b>	<b>30 020 702</b>

Les charges bancaires sont constituées des commissions versées à la chaîne de distribution pour avoir ;

- Disponibilisé la float (la monnaie virtuelle) et le cash aux clients finaux;(Cash-in cash-out)
- Recruté les clients utilisateurs de la monnaie électronique (Gross Add) ;
- Vendu du crédit de communication et le forfait via Airtel Money ;
- Acheté les produits GSM via la monnaie virtuelle ( EVD : Stock de crédit de communication) pour la revente

#### 14. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Autres charges d'exploitation	236 349	154 455
Rémunération du personnel intérimaire	88 565	-
Diverses actions Marketing	34 640	-
Charges informatiques	1 778 436	353 387
Diverses charges d'exploitation	5 965 031	5 576 281
<b>TOTAL</b>	<b>8 103 021</b>	<b>6 084 124</b>

Diverses charges d'exploitation sont relatives aux :

- Charges du personnel ;
- Charges des certaines activités commerciales ;
- Charges informatiques ;
- Charges administratives

#### 15. ACTIF D'IMPOT COURANT

Le solde est constitué essentiellement des acomptes provisionnels payés au courant de l'année.

#### 16. IMPOT SUR LE RESULTAT

Le solde de ce compte est constitué principalement de l'impôt sur les bénéfices à payer pour l'exercice clos au 31 Décembre 2021.



## 17. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POST CLOTURE 2021

### 1) Changements majeurs dans l'organisation

La démission de :

- ✓ Mr Doudou BAHIZIRE : Directeur Général Adjoint Airtel Money ;
- ✓ Mr Didier BOBWA : responsable de l'audit interne Airtel Money.

La mise en place des comités spécialisés du Conseil d'Administration :

- ✓ Comité d'audit ;
- ✓ Comité de conformité et risque.

### 2) Changement dans l'actionnariat de l'entreprise

La BCC a pris acte de la demande de réorganisation de l'actionnariat de la société Airtel Money et a déclaré la demande de cette dernière conforme aux prescrits de l'article 43 de l'instruction N°18.

De ce fait, Airtel GSM qui, jusque-là, était actionnaire majoritaire de Airtel money ne fera plus partie des actionnaires d'Airtel Money, elle est remplacée par une nouvelle société à l'occurrence ; Airtel Mobile commerce RDC BV